



INFORMATION

Dans le contexte actuel (promulgation de la loi antiterroriste), les dossiers de police du bâtiment des structures publiques ou à mission de service public conservés aux archives municipales ne sont plus communiqués directement sur simple demande.

Pour vous permettre de consulter les dossiers en question, il sera donc nécessaire de transmettre aux archives municipales (par mail, courriel ou directement au moment de votre venue) les pièces suivantes :

- pièce d'identité
- carte professionnelle ou justificatif de votre recherche
- courrier du directeur/responsable/autorité de tutelle de la structure en question vous autorisant à consulter les dossiers du bâtiment en question dans le cadre de votre recherche et copie de la pièce d'identité du signataire.

Yannick KLEIN
Directeur Général des Services
de la Ville de Colmar
et de Colmar Agglomération